



QUE FAIRE EN CAS DE CYBERATTAQUE ?

1 **Déconnectez du réseau** tous les ordinateurs infectés, ainsi que les disques externes et autres terminaux reliés.

2 **Contactez des prestataires externes expérimentés en neutralisation des attaques informatiques.** Vous pouvez faire appel à **votre assurance.** L'ANSSI propose également une liste de prestataires habilités.

3 **Portez plainte** auprès de la gendarmerie ou du commissariat de proximité. Vous pouvez aussi adresser un courrier au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance compétent. **Des services spécialisés se chargent ensuite de l'enquête.**

4 Si des **données à caractère personnel** ont été dérobées, **avertissez la Cnil** dans les 72h.



5 Si vous êtes un **opérateur d'importance vitale**, **prévenez l'ANSSI** dans les meilleurs délais.

6 Vous pouvez également **signaler les faits** via la plateforme de signalement « **Pharos** » ou le numéro dédié : 0811 02 02 17.

7 En parallèle, si nécessaire, vous pouvez élaborer un plan de communication pour rassurer vos clients et vos actionnaires.

ET APRÈS ?

Consultez le site CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR. Il peut **vous mettre en relation avec des prestataires de services informatiques de proximité pour remettre votre système en état de fonctionnement et le sécuriser.**

Une fois l'incident terminé, **prenez des précautions :**

- sauvegardes et mises à jour régulières des logiciels
- sécurisation de la borne d'accès internet
- souscription d'un contrat d'assurance spécifique